



Ville de Mèze

N° 277

ARRÊTE MUNICIPAL

PLACE DES TONNELIERS STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2212.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'arrêté municipal n°36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Michel Esperce, demeurant Clos Fontbonne 1327 route des Maryres à Lodève,

Considérant, qu'en raison de l'exposition et notamment le stationnement de véhicules anciens, organisée samedi 22 juin 2024 place des Tonneliers, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules des organisateurs, place des Tonneliers, sur la totalité de la rangée jouxtant le « BAPHIN » samedi 22 juin 2024, de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 juin 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

